

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le quatre juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ROSSIERE-ROLLIN, Maire.

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, Mme BAILLIN, MM. FISTON, GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mme BOURG, MM. ONDOA BELINGA, SANTERRE, BORZUCKI,

Absents : Mme MONPOIX excusée et représentée par M. GRISETTO, Mme VO VAN excusée et représentée par M. MENEZ, M. LAURENT excusé et représenté par Mme JOYEUX, MM. LECANU, MOREL.

Monsieur PASCUAL MARTIN Thierry est nommé secrétaire de séance.

771592013/04/01 - FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA CC DE LA BASSEE ET DE LA CC DU MONTOIS

CHOIX D'UNE GOUVERNANCE TRANSITOIRE POUR LA NOUVELLE COMMUNAUTE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2014 ET L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DU RENOUELEMENT INTEGRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un maximum de 72 sièges.
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Dans cette hypothèse, le nombre de sièges est de 58.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 dispose qu'il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au plus tard le 31 août 2013 ;

Considérant que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 prévoit, dans le 2° de son article 34, la possibilité, lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, d'une prorogation du mandat des délégués des communes des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant fusionné jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain

renouvellement général des conseils municipaux. La présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le Président de la communauté de communes comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante avec le renouvellement général des conseils municipaux. Jusqu'à cette date, les pouvoirs du Président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre :

DECIDE

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté au 1^{er} janvier 2014 égal à 57
- De fixer leur répartition entre les communes membres à raison de :

1	Siège et 1 suppléant	pour une Commune de 0 à 799 habitants
2	Sièges	pour une Commune de 800 à 1199 habitants
3	Sièges	pour une Commune de 1200 à 1599 habitants
4	Sièges	pour une Commune de 1600 à 1999 habitants
5	Sièges	pour une Commune de 2000 habitants et plus
- Les mandats des délégués des deux communautés de communes ayant fusionné seront prorogés jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. La présidence de la communauté de communes issue de la fusion sera assurée par le Président de la Communauté de communes de La Bassée entre le 1^{er} janvier 2014 et l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante avec le renouvellement général des conseils municipaux.

771592013/04/02 - DESIGNATION DES DEUX (2) DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;
- **Considérant** les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. »
- **Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A ELU comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

2 Délégués titulaires :

- M. DUL Paul, Chemin des Meules 77520 Donnemarie-Dontilly
 - M. LAURENT Philippe, 1 rue de la Glacière 77520 Donnemarie-Dontilly
- 1 délégué suppléant :
- Mme MONPOIX Ginette, 29 rue Champeaux 77520 Donnemarie-Dontilly

771592013/04/03 - MODIFICATION DES STATUTS DU SMEP DU GRAND PROVINOIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les modifications statutaires votées par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois le 28 mai 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de statuts votées par le Comité Syndical

771592013/04/04 - RAPPORT ANNUEL DE LA LYONNAISE DES EAUX POUR LE SERVICE DES EAUX

Monsieur GRISETTO, Adjoint aux services eau et assainissement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable proposé par la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière, pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2012.

Les rapports sont consultables par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat.

771592013/04/05 - RAPPORT ANNUEL DE LA LYONNAISE DES EAUX POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur GRISETTO, Adjoint aux services eau et assainissement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement proposé par la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière, pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2012.

Le rapport est consultable par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat.

771592013/04/06 - SUPPRESSION ET CREATION D'UN 'EMPLOI

Vu la nécessité de créer et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe par nécessité de service,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré (M. TOUBLANC, conjoint de l'agent concerné, ne prend pas part au vote) :

- . Supprime le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires,
- . Crée le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 30 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans son emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

771592013/04/07 - SCOLARISATION D'UN ENFANT DU RPI MONS-CESLOY-SOGNOLLES-LIZINES

Vu la demande de Madame REDOLFI Delphine concernant l'inscription de son enfant TCHOUMAK Alexia à l'école maternelle de Donnemarie-Dontilly à la rentrée de septembre 2013,

Vu la délibération du SIVU du RPI MONS-CESLOY-SOGNOLLES-LIZINES du 30 avril 2013 acceptant la dérogation scolaire, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire de DONNEMARIE-DONTILLY,

Considérant les raisons invoquées pour l'inscription de cet enfant à Donnemarie-Dontilly,

Considérant les effectifs prévus à la rentrée 2013 à l'école maternelle de la Butte Saint Pierre, la dérogation est acceptée,

Considérant la proposition du Maire de partage des frais de scolarité entre la commune de Donnemarie-Dontilly et le RPI MONS-CESSEY-SOGNOLLES-LIZINES,

Le Conseil Municipal accepte un partage le coût des frais de scolarité de l'enfant TCHOUMAK Alexia soit supporté pour moitié par le Syndicat du RPI et la commune de DONNEMARIE-DONTILLY.

L'accord pour cette délibération est valable pour la scolarité à l'école maternelle uniquement.

771592013/04/08 - VENTE DE MEDAILLES

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 juin 2012 décidant la confection et la vente de médailles au blason de la commune et acceptant le versement des sommes encaissées, sur la régie animations communales, sous forme d'une subvention à ACREDEPO pour les médailles vendues dans le cadre des journées du patrimoine,

Considérant l'engouement et la bonne réalisation de cette initiative l'année dernière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ⇒ exprime le désir de poursuivre la vente des médailles au tarif de 5 euros à tout moment par l'intermédiaire de la régie animations communales,
- ⇒ donne un avis favorable au reversement de la somme, provenant de la vente des médailles lors des journées du Patrimoine, à l'Association ACREDEPO, sous forme de subvention avec certificat administratif à l'appui.